

*PROJETS DE PLANS DE GESTION DES STATIONS NATURA 2000 RELEVANT  
DE LA ZSC I « LA FORÊT DE SOIGNES ET SES LISIÈRES,  
LES DOMAINES BOISÉS AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE » :  
TALUS DES 3 TILLEULS ET ÉTANG FLORÉAL  
1ÈRE LECTURE.*

---

*AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT*

*22 DÉCEMBRE 2022*

---

Secrétariat Commission  
Régionale de Développement  
Gewestelijke Ontwikkelings-  
Commissie Secretariaat

Rue de Namur 59  
1000 Bruxelles  
Naamsestraat 59  
1000 Brussel

T +32 2 435 43 56  
F +32 2 435 43 99  
@ crd-goc@perspective.brussels  
www.crd-goc.brussels

[ici](#)  
[ici](#)

*Vu la demande d'avis sollicitée par le Ministre Maron sur les « projets de plans de gestion des stations Natura 2000 relevant de la ZSC I « la Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe » : Talus des 3 Tilleuls et Etang Floréal – 1ère lecture », reçue en date du 7 décembre 2022 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019, relatif à la Commission régionale de développement ;*

*Vu l'article 7 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), tel qu'adopté par le Parlement le 13 octobre 2017 ;*

*La Commission émet en date du 22 décembre 2022 l'avis unanime suivant.*

## 1. CONTEXTE

Les projets de plans de gestion, soumis à la Commission pour avis, à savoir, Les Talus des Trois Tilleuls (ZSC I A11 ) et l'Etang Floréal (ZSCIB 3) sont repris dans la zone Natura 2000 ou ici, en Zone spéciale de conservation I (ZSC I) et doivent donc respecter les exigences attachées au statut Natura 2000.

### 1.1. Localisation de l'ensemble des stations de la ZSC I

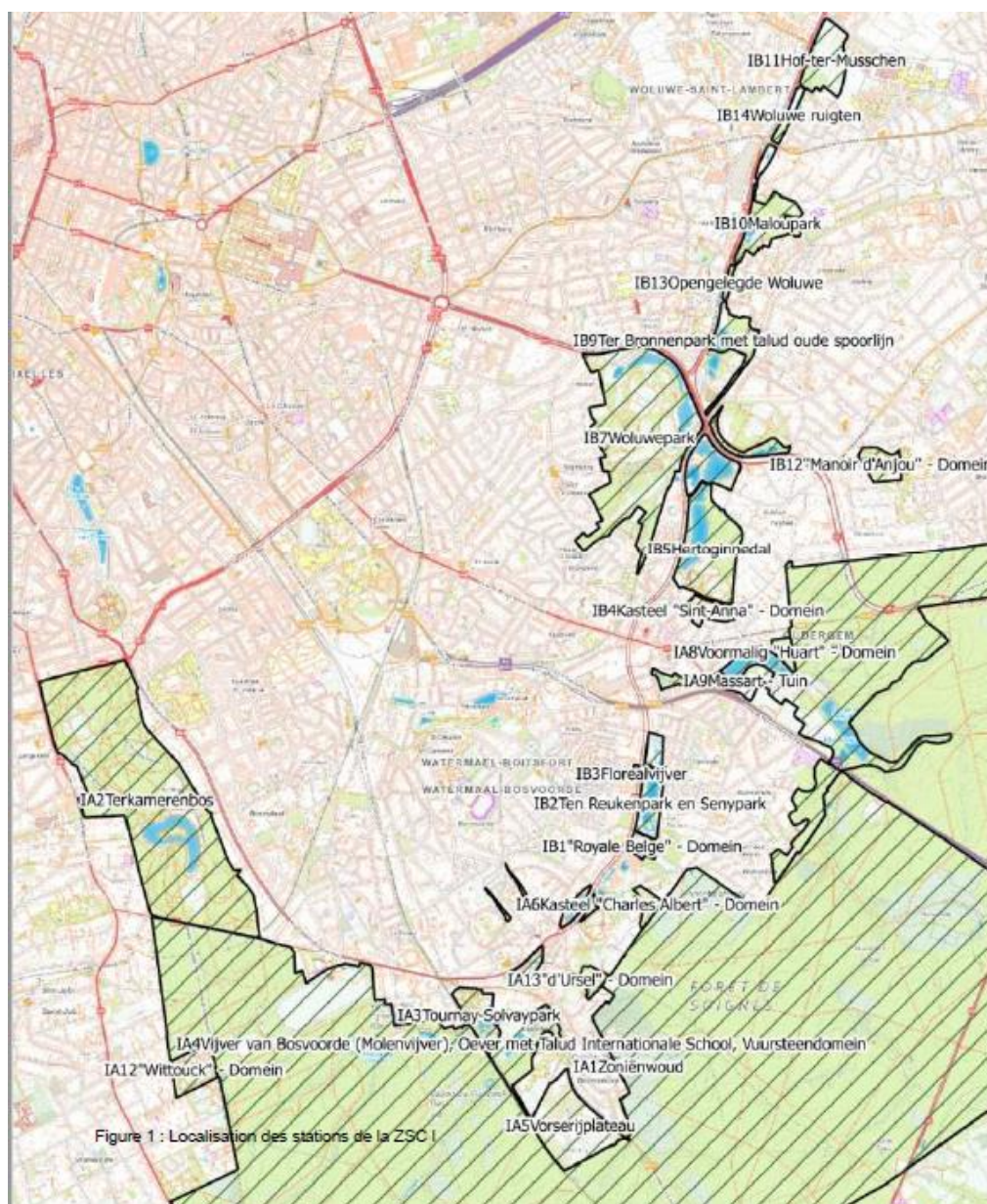
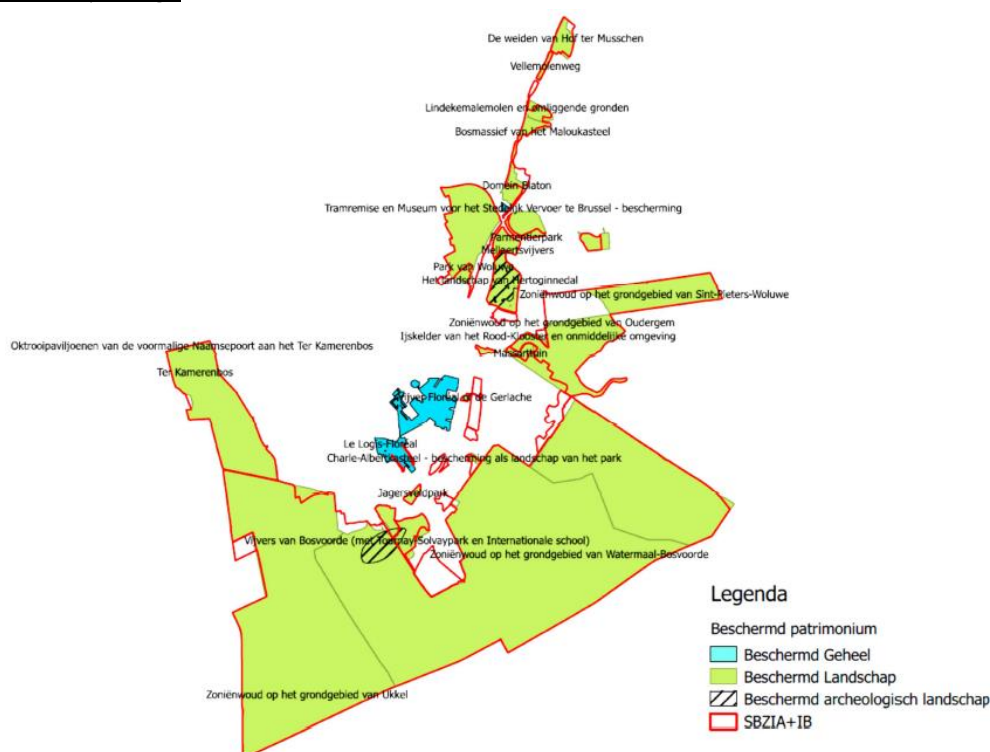


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I

## 1.2. Patrimoine protégé



## 1.3. Les Talus des 3 Tilleuls (ZSC I A 11)

Les Talus des 3 Tilleuls correspondent à la station I A11 de la Zone Spéciale de Conservation “La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe” (ci-après ZSC I).

Cette station d'une superficie de 0,98 ha est située sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort. Elle est constituée de deux talus non contigus, situés respectivement le long de la rue des Trois Tilleuls (ci-après “Talus des 3 Tilleuls”, 0,55 ha) et le long de la plaine de jeux George Benoidt, de la Drève de La Brise à la Rue des Aigrettes (ci-après “Talus du chemin du Busard”, 0,44 ha). Ces deux talus sont la propriété de la société de logement social Le Logis - Floréal, qui en a également la gestion. Bruxelles Environnement aide la société de logement social par ses connaissances en matière de gestion et par des interventions ponctuelles. Depuis 2014, la gestion des 2 talus et de l'étang Floréal (station IB3) a été confiée à Bruxelles Environnement dans le cadre d'un contrat de gestion. Ce contrat inclut aussi le talus de l'avenue de la Fauconnerie.

## Localisation



Figure 1.1: Situation de la station IA11 Talus "Trois Tilleuls" en rouge et Etang Floréal en jaune

Les deux talus très pentus sont orientés parallèlement, selon un même axe nord-ouest, mais à 200 m l'un de l'autre. Le talus des 3 Tilleuls, long d'environ 350 m, borde l'ouest de la rue des Trois Tilleuls et est bordé à l'arrière par les jardins des habitations de l'avenue Georges Benoïdt et de la rue des Ibis, ainsi que le jardin de la villa Miraval, classée comme monument. Le talus du chemin du Busard, long d'environ 270 m, surmonte le chemin dit "du busard", et est bordé par une plaine de jeux (la plaine George Benoïdt), des jardins privés (des habitations des rues des Courlis, du Busard et des Aigrettes) et des terrains de sport au nord-ouest.

Les 2 talus sont situés dans la cité-jardin "Le Logis" et "Floréal", un ensemble de logements sociaux débuté en 1921 à l'initiative d'employés de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite (CGER). La construction des habitations du Logis et de Floréal s'est déroulée essentiellement en deux phases: de 1921 à 1933 et de 1950 à 1977. Ces cités-jardins sont bien pourvues en espaces verts publics plantés de haies et d'alignements de Cerisiers du Japon (*Prunus serrulata*).

À la fin du 18e siècle (carte de Ferraris, 1770-1777), les deux talus se trouvaient encore dans une zone très boisée faisant alors la transition entre le noyau d'habitation de Boitsfort, en bas dans la vallée de la Woluwe,

au sud, et les terres agricoles situées plus haut, au nord. Les Trois Tilleuls, qui ont donné leur nom à la rue et au talus, ont servi de repère géodésique lors de la réalisation de la carte de Ferraris.

La cité-jardin abrite actuellement la plus grande population connue de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) en Région de Bruxelles-Capitale. Les Cerisiers du Japon aujourd'hui âgés, morts ou dépérissants, constituent apparemment un milieu de reproduction adéquat pour cette espèce de l'Annexe II de la directive Habitats (Thomaes et al., 2007).

### Affectation au PRAS

Le talus des 3 Tilleuls est situé en zone d'habitation à prédominance résidentielle indiquée également en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE). Le talus du chemin du Busard est presque entièrement situé en zone de sport ou de loisirs en plein air, sauf une petite partie également indiquée en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et une petite partie au sud affectée en zone verte.



#### 1.4. Étang Floréal (I B3)

L'Étang Floréal fait partie de la zone spéciale de conservation BE1000001 « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe » (ci-après ZSC I).

L'Étang Floréal est numéroté Station B3 de cette ZSC I et se situe dans la commune de Watermael-Boitsfort, avec une superficie totale de 0,8 ha. L'Étang Floréal est la propriété de « Le Logis - Floréal », une société immobilière coopérative à responsabilité limitée. La gestion de la station est précisée dans le contrat de gestion entre Le Logis et Bruxelles Environnement.

#### Localisation (voir aussi les cartes générales ci-dessus)



*délimitation du site classé (vert) et de la limite de la station IB3, entourée de la zone de protection (ligne bleue) et situation de l'ensemble protégé Le Logis-Floréal (mauve) avec zone de protection afférente (ligne bleue). L'arbre remarquable, le Cèdre de l'Atlas, est indiqué d'une étoile.*

#### Statut et historique

En vertu de l'arrêté royal du 24 avril 1997, la station IB3 a également été répertoriée comme site classé Étang « Floréal » ou « de Gerlache ».

À l'extrême nord, près de la façade de la première habitation de l'Avenue des Archiducs, se trouve un Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica* « Glauca ») répertorié comme arbre remarquable (N°2377).



La station IB3 se situe à l'ouest du Boulevard du Souverain, en face du Parc Ten Reuken. Elle borde du côté de l'Avenue des Archiducs les cités-jardins du Logis - Floréal, considérées comme l'ensemble le plus important de logements sociaux en Belgique. Lors de la construction des deux quartiers, une attention particulière a été portée à la reprise de la végétation urbaine. Une attention toute spéciale a été accordée à la zone publique et des normes strictes s'appliquent à l'entretien des maisons. Les cerisiers du Japon plantés en grand nombre donnent au quartier une image particulière lors de leur abondante floraison. Les cerisiers le long de l'Avenue Georges Benoidt ont été remplacés en 2017-2018.

L'Étang Floréal est également connu sous le nom d'Étang du Logis ou d'Étang de Gerlache.

Bien que des étangs soient depuis toujours créés et entretenus dans la vallée de la Woluwe, cet étang semble avoir vu le jour lors de la création du quartier, pendant la période d'entre-deux-guerres. Sur les cartes de l'institut géographique militaire avec révision de 1913 à 1924, on peut voir à cet endroit une structure de sentier de type parc. La forme de l'étang actuel est reconnaissable sur la photo aérienne de 1950. L'Étang Floréal est un petit plan d'eau qui n'a pas été géré au cours de la dernière décennie, mis à part le ramassage des déchets le long du boulevard du Souverain et le placement d'une clôture et d'un caisson de sécurité, également le long du Boulevard du Souverain.

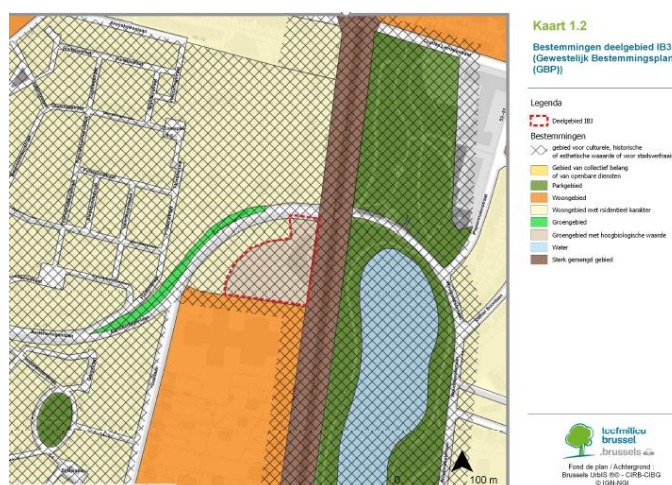
Il s'agit à présent d'une mare forestière eutrophe recouverte d'une épaisse couche de vase, de litière de feuilles et de branches et presque totalement ombragée par les arbres avoisinants et retombants.

Même après une longue période de faibles précipitations, (de l'été 2016 à l'été 2017), il subsiste toutefois une petite profondeur d'eau, ce qui constitue un élément positif pour les amphibiens. Tout comme le Talus des 3 Tilleuls, une pente prononcée a ici été conservée sous le bois. Il est clairement question d'une influence humaine (remblai et matériau de décharge).

### Situation au PRAS

L'étang est repris au PRAS en zone de haute valeur biologique et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE). Il est bordé par une voirie, par une zone d'habitation ainsi que par une zone d'habitation à prédominance résidentielle.

Un plan particulier d'affectation des sols (17/PPAS/167493) « Zone 4 Souverain ouest » reprend la zone de parking et la zone aquatique.



Secrétariat Commission  
Régionale de Développement  
Gewestelijke Ontwikkelings-  
Commissie Secretariaat

Rue de Namur 59  
1000 Bruxelles  
Naamsestraat 59  
1000 Brussel

T +32 2 435 43 56  
F +32 2 435 43 99  
@ crd-goc@perspective.brussels  
www.crd-goc.brussels

ici  
ici

## Rappel de la notion de Natura 2000

Il s'agit d'un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels qui vise à protéger la faune et la flore qui y vivent, ainsi que leurs habitats.

L'objectif de ces zones est d'y maintenir la diversité des milieux naturels et/ou d'améliorer la qualité des sites. Il s'agit donc d'une politique de conservation et de développement de la biodiversité.

Contrairement aux réserves naturelles, les zones Natura 2000 ne sont pas des zones fermées. L'activité humaine peut y être maintenue pour autant qu'elle ne compromette pas les objectifs fixés pour la zone.

Dans les faits, le réseau Natura 2000 de la région Bruxelloise représente 2330 ha d'espaces verts, soit 14 % de la superficie Régionale. A elle seule, la Forêt de Soignes s'étend sur 73% du réseau Natura 2000.

Il comporte 48 stations, parmi lesquelles la Chapelle Howard, le parc Parmentier, le Jardin Massart, le parc de la Woluwe, le Kauwberg, les friches de Woluwe...

Les propriétaires des stations sont le plus souvent des pouvoirs publics comme les communes, le CPAS de Bruxelles, des administrations comme BE, mais également des propriétaires privés et des institutions comme Vivaqua...

## Rappel du cadre légal relatif à ces zones spéciales de conservation :

L'ordonnance sur la conservation de la nature de 2012 a créé un cadre officiel pour désigner les sites naturels bruxellois et pour donner le pouvoir au gouvernement de valider la désignation et les plans de gestion de ces sites.

Au cours des années 2015- 2016, et en vertu de cette ordonnance de 2012, le gouvernement a approuvé 3 arrêtés du gouvernement qui désignaient 3 zones de conservation :

- La ZSC I Zones boisées de la Forêt de Soignes et environs ;
- La ZSC II Zones boisées et ouvertes du sud de la région ;
- La ZSC III Zones boisées et humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la région.

C'est la zone ZSC I qui fait l'objet de la présente demande d'avis.

## Structure des plans de gestion

La structure des plans de gestion est la même pour tous :

- 1 partie qui décrit la station (présentation générale, situation, histoire, statut juridique etc..) ;
- 1 partie détaille tous les habitats, les espèces fauniques et florales.

NB : Les espèces et les habitats sont dits d'intérêt à la fois sur le plan européen et sur le plan régional (sur base de listes déjà établies par l'Europe et de listes établies par la Région.

Y sont fixés :

- les grands objectifs de gestion, y compris le listing des difficultés à atteindre ces objectifs.
- la description des mesures de gestion associées à chacun des objectifs.

(Ex : mesures de gestion pour des habitats d'intérêt communautaire : chênaies, superficie de ce type de zone, mesures de gestion : îlots de vieillissement à conserver, aires écologiques à conserver, fréquence des opérations de gestion, etc...)

Les Plans de gestions ne sont pas destinés au grand public mais bien destinés à Bruxelles Environnement (BE) ou aux propriétaires privés qui doivent gérer la station.

Ex : des mesures de gestion appropriées pour les martins pêcheurs et pour préserver la quiétude dans les zones de pêche, l'établissement de règles, etc...

---

## 2. AVIS

*La Commission, comme commission d'experts en aménagement du territoire, est très préoccupée par la préservation de la biodiversité sur le territoire régional. Elle n'est toutefois pas en mesure de se prononcer sur les conditions techniques relatives aux plans de gestion. Pour ces aspects, elle fait ainsi toute confiance en l'administration et les bureaux d'experts consultés en matière de préservation et du maintien des espèces et de leurs habitats.*

*Par contre, elle est soucieuse de prendre en compte l'ensemble des besoins en matière de développement durable régional, et souhaite donc pouvoir disposer des divers avis émis pendant l'enquête publique..*

### **Procédure**

*La Commission constate qu'elle est saisie d'une demande d'avis sans que lui soient soumis également les réclamations et observations issues de l'enquête publique, ni les avis des instances qui sont consultées dans le même temps que la CRD.*

*Ayant pour souci de préserver les équilibres entre fonctions sur le territoire et l'équilibre écosystémique urbain, la Commission rappelle qu'elle devrait se prononcer également sur les résultats de l'enquête publique. Les observations émises durant l'enquête publique ont toute leur importance pour la Commission et particulièrement lorsque celles-ci ont une portée sur l'aménagement et le développement urbain.*

*Elle demande formellement, dès lors, à être consultée après l'enquête publique en vue d'émettre son avis avant approbation en deuxième lecture.*